

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 003-1103/07/BC

**■ Mise aux normes de la station d'avitaillement en carburant de La Ciotat -
Approbation du marché
DIPOR 07/545/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° POR 2/592 BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la mise aux normes de la station d'avitaillement de La Ciotat, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence n° 2007-114.

La Commission d'appel d'Offres, au cours de sa séance du 7 novembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise : QUALITECH ECO DISTRIBUTION pour un montant de 308 262 euros HT.

Ce marché a une durée de un an , à compter de la notification.

Il est donc proposé au bureau d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/537/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération POR 2/592/BC du 29 juin 2007, approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'attribution du marché relatif à la mise aux normes de la station d'avitaillement en carburant du port de plaisance de La Ciotat, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la mise aux normes de la station d'avitaillement en carburant du port de plaisance de La Ciotat, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine, et qui est attribué à l'entreprise :

QUALITECH ECO DISTRIBUTION

Article 2 :

Le marché d'une durée de un an est conforme à l'article 6 et aux conditions prévues par le II de l'article 27 du Code des Marchés publics.

Le marché est constitué d'un lot unique pour un montant de **308 262** Euros HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout documents nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de plaisance de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Opération 2005/0095-Fonction POR- sous politique B220-Nature 2121

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -
Aéroport

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude PICCIRILLO

Jean-Claude GAUDIN